

Q ANALYSE

De Charybde en Scylla : les personnes sortantes
de prison placées en rétention
Données chiffrées et observations



SOMMAIRE

Synthèse.....	3
Première partie : Données nationales	5
Deuxième partie : Données issues des CRA où La Cimade est présente.....	14
Troisième partie : Observations	21

*
* *

— PRECISIONS METHODOLOGIQUES —

- ❖ La **première partie du document est nationale** : Les données présentées ont été récoltées par chacune des six associations présentes dans l'ensemble des centres de rétention de France (Groupe SOS solidarités – ASSFAM, Forum réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade, Ordre de Malte France et Solidarité Mayotte). Elles sont agrégées chaque année dans le [rapport sur les centres et locaux de rétention administrative](#). L'annexe méthodologique est présentée page 8 du rapport : c'est celle reproduite ici.
- ❖ La **seconde partie du document est issue des seules statistiques de La Cimade**, présente dans huit centres de rétention administrative : les Abymes (Guadeloupe), Bordeaux (Gironde), Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), Matoury (Guyane), Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), Rennes-Saint-Jacques-la-Lande (Ille-et-Vilaine), Sainte-Clotilde (La Réunion) et Toulouse-Cornebarrieu (Haute-Garonne). A ce titre, les données présentées dans cette partie ne recouvrent pas une réalité nationale mais plutôt une tendance. La méthodologie du recueil permet toutefois d'obtenir des statistiques plus détaillées.
- ❖ La **troisième et dernière partie du document dresse quelques observations**.

*
* *

Synthèse

En France, l'année 2018, c'est...



Près de **3 000 personnes** placées en rétention à leur sortie de prison...

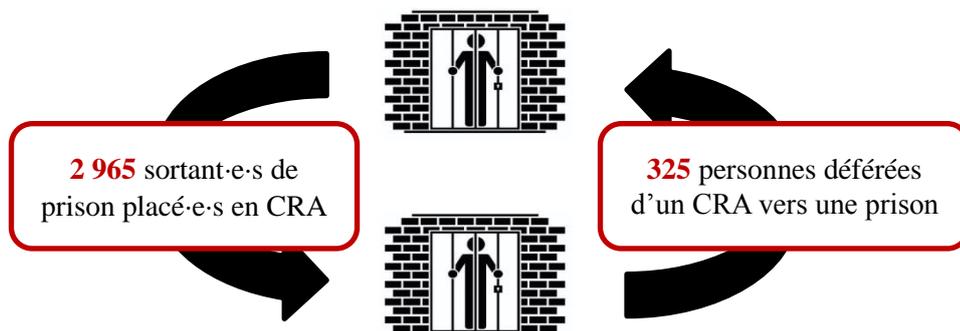
C'est **700 personnes** de plus qu'en 2017.

+ 24,3 %



Près de 7 fois sur 10, ces personnes ont été (de nouveau) enfermées sur le fondement d'une OQTF sans délai de départ volontaire.

2018, c'est aussi **325 personnes** envoyées en prison à partir d'un centre de rétention. Ce nombre n'a jamais été aussi élevé.



Depuis 2016, **7200 personnes** ont subi deux formes d'enfermement successives (prison et rétention).



Dans les CRA où La Cimade est présente, l'année 2018, c'est...



Près de **1 000 personnes** placées en rétention à leur sortie de prison...

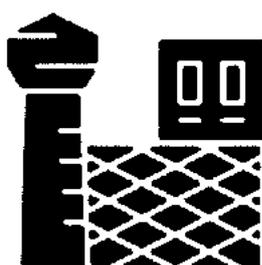
C'est **près de 300 personnes** de plus qu'en 2017.

+ 24,6 %



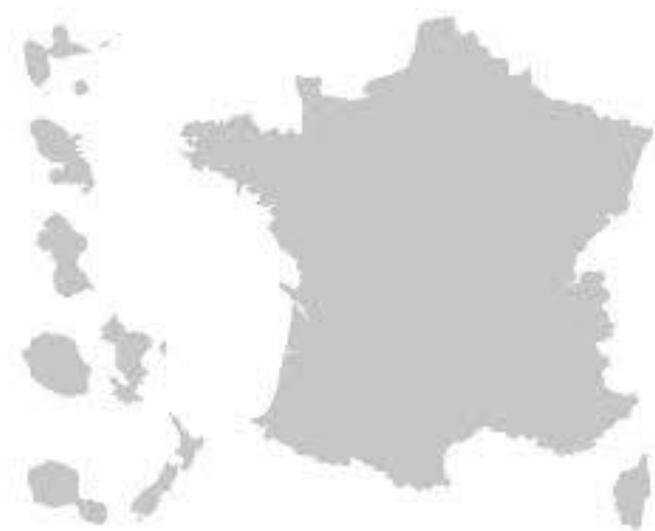
Ces personnes sortaient de **78 prisons** réparties sur tout le territoire...

... Même si plus d'**une personne sur trois** sortait de prisons situées en Ile-de-France,



Et **plus d'une sur deux** d'une maison d'arrêt.

Première partie : Données nationales



Sommaire de cette partie

PREMIERE PARTIE : DONNEES NATIONALES Erreur ! Signet non défini.

Personnes déférées à partir d'un centre de rétention administrative - <i>Période 2014-2018</i> ...	6
Placement en rétention à la levée d'écrou - <i>Période 2016-2018</i>	7
Placement en rétention à la levée d'écrou : répartition par CRA - <i>Période 2016-2018</i>	8
Préfectures de placement en rétention - <i>Année 2018</i>	10
Préfectures de placement en rétention - <i>Période 2016-2018</i>	11
Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou – <i>Année 2018</i>	12
Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou - <i>Période 2016-2018</i>	12

Personnes déferées à partir d'un centre de rétention administrative - Période 2014-2018

Personnes déferées			
Centre de rétention	2016	2017	2018
Bordeaux	0	3	6
Cayenne	-	1	-
Coquelles	2	2	3
Guadeloupe	1	-	-
Guyane	-	-	5
Hendaye	2	-	9
Lille-Lesquin	-	8	10
Lyon-Saint-Exupéry	43	31	34
Marseille-Le Canet	32	28	22
Mesnil-Amelot	35	47	47
Metz-Queuleu	11	6	17
Nice	16	9	14
Nîmes	6	3	15
Palaiseau	4	11	9
Paris-Palais de Justice	1	-	-
Paris-Vincennes	18	18	40
Perpignan	11	9	21
Plaisir	10	9	8
Rennes	9	14	15
Rouen-Oissel	6	17	14
Sète	6	5	9
Strasbourg-Geispolsheim	-	-	13
Toulouse-Cornebarrieu	10	13	14
TOTAL	223	234	325

En 2018, **325 personnes** ont été poursuivies au pénal puis placées sous mandat de dépôt, à la suite d'un passage en centre de rétention. C'est 91 personnes de plus qu'en 2017.

Les centres de rétention administrative de la région francilienne concentrent à eux seuls près d'un tiers des déferrements constatés (**32%**).

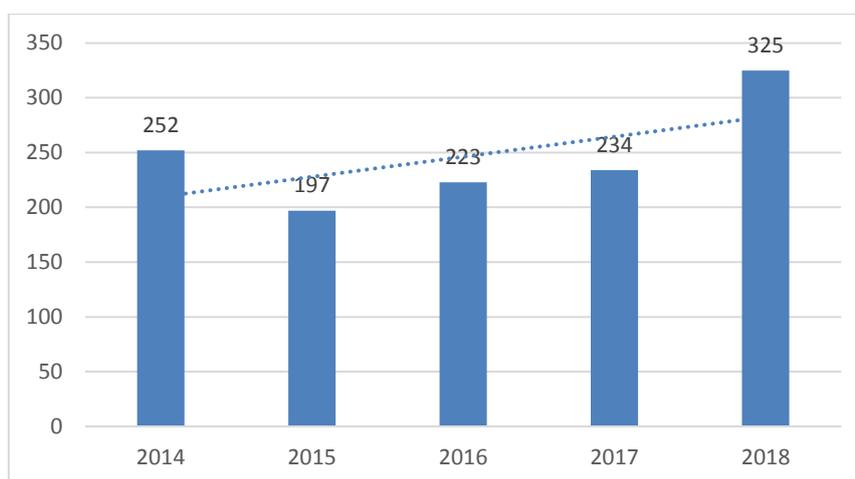


Figure 1 : Evolution des déferrements – Période 2014-2018

Placement en rétention à la levée d'écrou - Période 2016-2018

En 2018, **2 965 personnes** ont été placées en rétention dès leur levée d'écrou, soit **24,32 %** de plus qu'en 2017 (2 244 personnes). En 2016, elles étaient 1 991 à avoir été placées en rétention suite à un passage en prison.

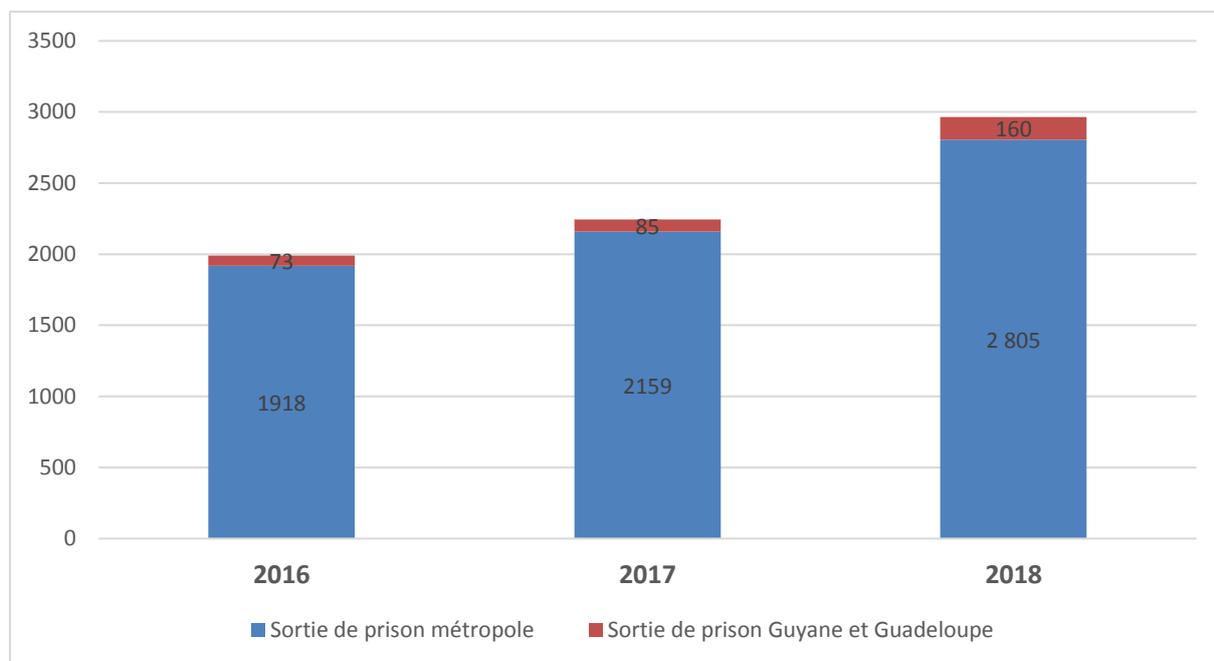


Figure 2 : Evolution des placements en rétention à la levée d'écrou - Période 2016-2018

En 2018, en métropole, les personnes sortantes de prison représentaient ainsi **11,3 % des personnes** ayant été enfermées en centre de rétention administrative.

	Métropole			Guyane et Guadeloupe			TOTAL PERSONNES SORTANTES DE PRISON
	Sortie de prison	Nombre total de personnes enfermées en CRA	Soit	Sortie de prison	Nombre total de personnes enfermées en CRA	Soit	
Année 2016	1918	21571	8,89%	73	1629	4,48%	1991
Année 2017	2159	25274	8,54%	85	1749	4,86%	2244
Année 2018	2805	24912	11,26%	160	2201	7,27%	2965

Figure 3 : Part des personnes sortantes de prison en centre de rétention administrative - Période 2016--2018

Placement en rétention à la levée d'écrou : répartition par CRA - Période 2016-2018

Ces trois dernières années, le centre de rétention du **Mesnil-Amelot** est l'établissement qui a vu le plus de sortant-e-s de prison entre ses murs, et le seul à avoir dépassé la barre des 1 000 personnes placées à la suite d'une levée d'écrou.

Sur la seule année 2018, les centres de rétention de **Lille-Lesquin** (407 personnes), du **Mesnil-Amelot** (383 personnes), de **Marseille-Le Canet** (341 personnes), de **Lyon-Saint-Exupéry** (259 personnes) et de **Palaiseau** (159 personnes) concentrent plus de la moitié des situations recensées (1549 personnes, soit 52,2%). Les seuls centres de la région parisienne ont enfermé 23% des personnes sortantes de prison placées en CRA (le Mesnil-Amelot concentrant à lui seul 12% des situations rencontrées).

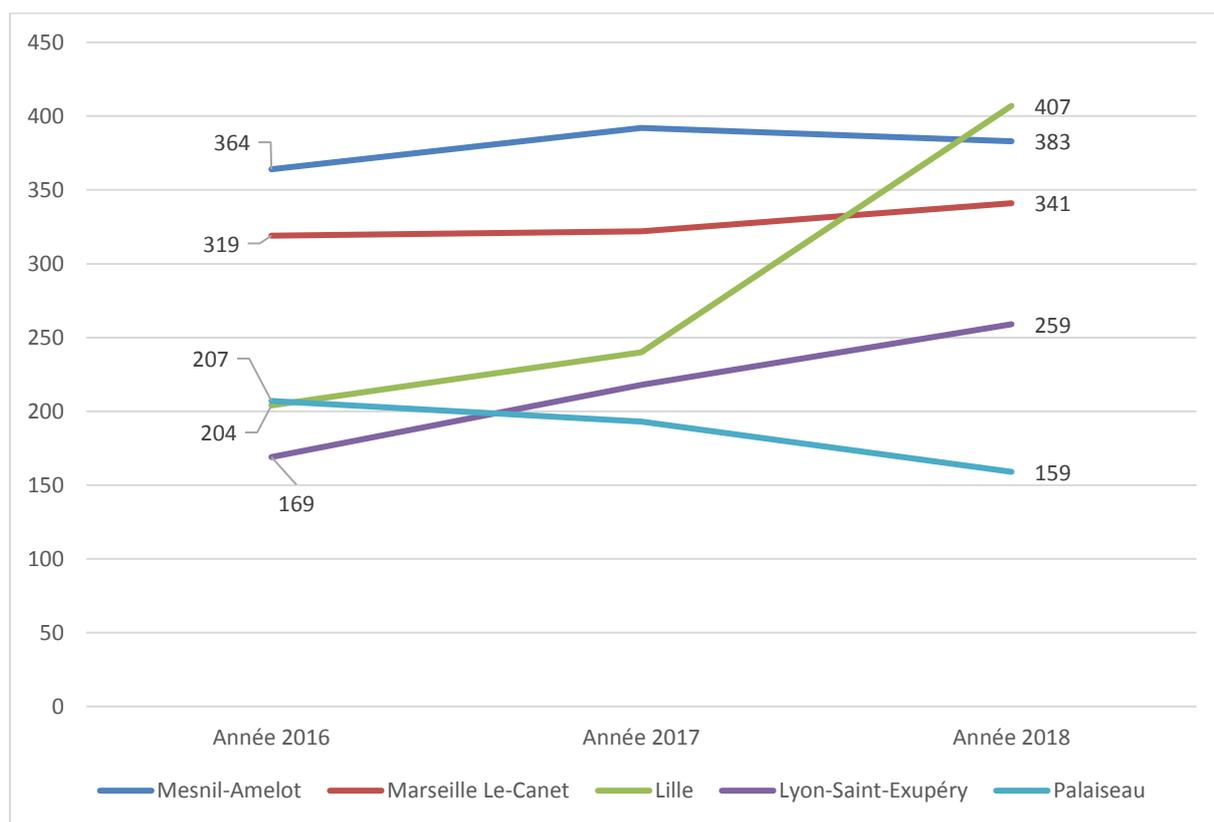


Figure 4 : Evolution des placements en rétention des sortant-e-s de prison au sein des cinq principaux CRA de placement – Période 2016-2018

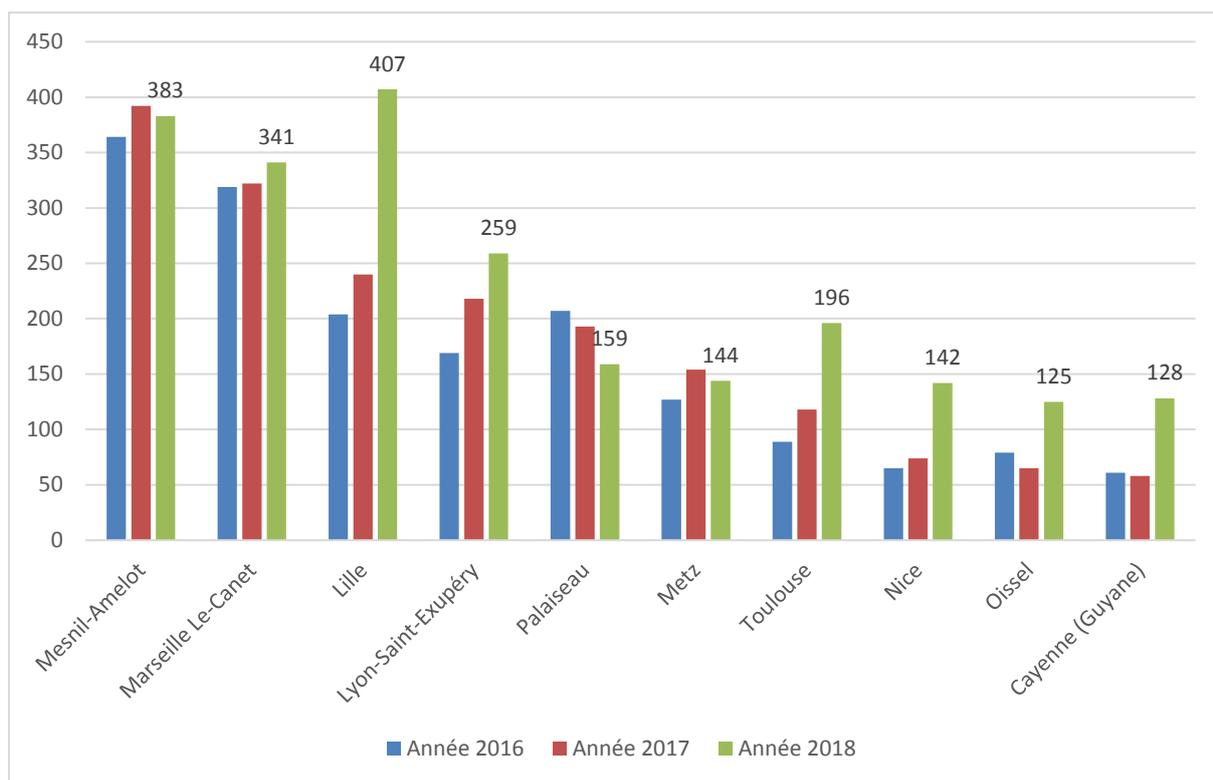


Figure 5 : Evolution des placements en rétention des sortant-e-s de prison au sein des dix principaux CRA de placement – Période 2016-2018

	Année 2 016	Année 2017	Année 2018	Total
Mesnil-Amelot	364	392	383	1139
Marseille Le-Canet	319	322	341	982
Lille	204	240	407	851
Lyon-Saint-Exupéry	169	218	259	646
Palaiseau	207	193	159	559
Metz	127	154	144	425
Toulouse	89	118	196	403
Nice	65	74	142	281
Oissel	79	65	125	269
Cayenne (Guyane)	61	58	128	247
Rennes	56	87	104	247
Sète	51	69	92	212
Vincennes	36	48	87	171
Plaisir	56	39	57	152
Nîmes	36	36	79	151
Bordeaux	9	54	77	140
Coquelles	25	33	29	87
Les Abymes (Guadeloupe)	12	27	32	71
Hendaye	6		56	62
Strasbourg-Geispolsheim	1		56	57
Palais de Justice	14	10	1	25
Perpignan	5	7	11	23
Total général	1991	2244	2965	7200

Figure 6 : Tableau récapitulatif

Préfectures de placement en rétention - Année 2018

En 2018, les préfectures du **Nord**, des **Bouches-du-Rhône**, de l'**Essonne**, de **Haute-Garonne** et des **Alpes-Maritimes** sont celles qui ont le plus placées des personnes étrangères en rétention, immédiatement à leur levée d'écrou.

En tout état de cause, il est probable que ces personnes soient majoritairement sorties des établissements pénitentiaires territorialement rattachés à ces préfectures :

- ✓ Préfecture du Nord : centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin et maison d'arrêt de Lille-Sequedin ;
- ✓ Préfecture des Bouches-du-Rhône : centre pénitentiaire de Marseille et maison d'arrêt d'Aix-Luynes ;
- ✓ Préfecture de l'Essonne : maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- ✓ Préfecture du Haute-Garonne : maison d'arrêt de Seysses, centre de détention de Muret et centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- ✓ Préfecture des Alpes-Maritimes : maisons d'arrêt de Nice et de Grasse.

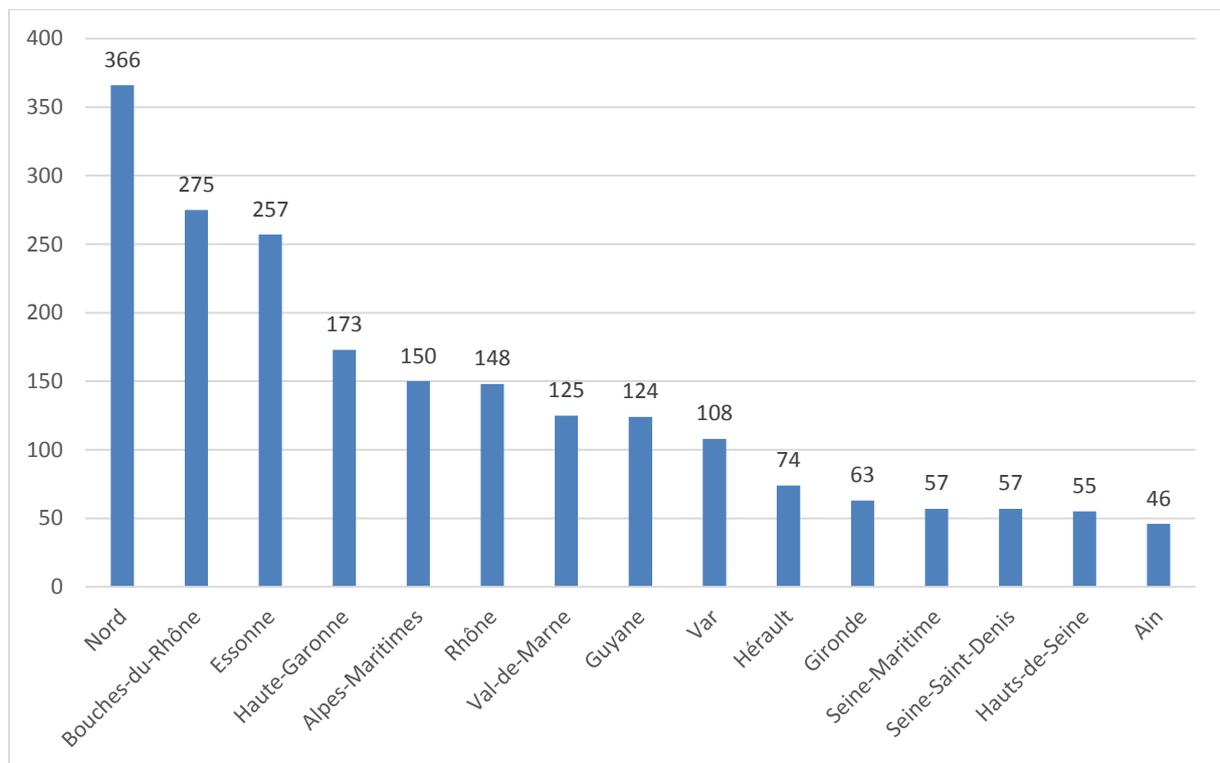


Figure 7 : Liste des quinze premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison – Année 2018

Préfectures de placement en rétention - Période 2016-2018

Sur ces trois dernières années, les cinq préfectures ayant le plus placé en rétention les personnes étrangères détenues à leur levée d'écrou sont les préfectures de l'**Essonne** (833 personnes), des **Bouches-du-Rhône** (807 personnes), du **Nord** (790 personnes), du **Rhône** (358 personnes) et du **Val-de-Marne** (356 personnes).

En tout état de cause, il est probable que ces personnes soient majoritairement sorties des établissements pénitentiaires rattachés à ces préfectures :

- ✓ Préfecture de l'Essonne : maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- ✓ Préfecture des Bouches-du-Rhône : centre pénitentiaire de Marseille et maison d'arrêt d'Aix-Luynes ;
- ✓ Préfecture du Nord : centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin et maison d'arrêt de Lille-Sequedin ;
- ✓ Préfecture du Rhône : maison d'arrêts de Lyon-Corbas et de Villefranche-sur-Saône ;
- ✓ Préfecture du Val-de-Marne : maison d'arrêt de Fresnes.

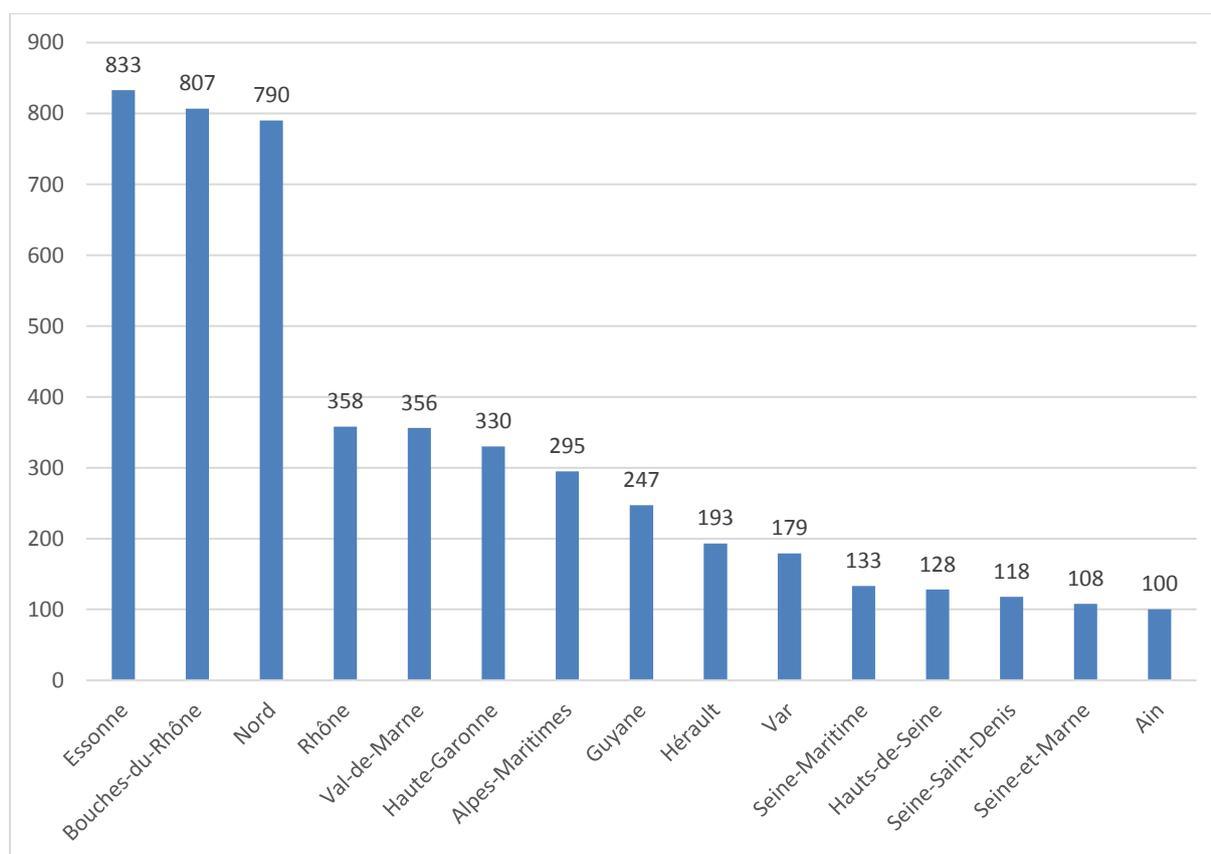


Figure 8 : Liste des quinze premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison - Période 2016-2018

Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou – Année 2018

Sans surprise, près de 7 fois sur 10 (**68%**), les personnes détenues sont placées en centre de rétention à leur levée d'écrou sur le fondement d'une **obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire**. Les interdictions judiciaires du territoire elles, représentent 20% des mesures à l'origine d'un placement en rétention.

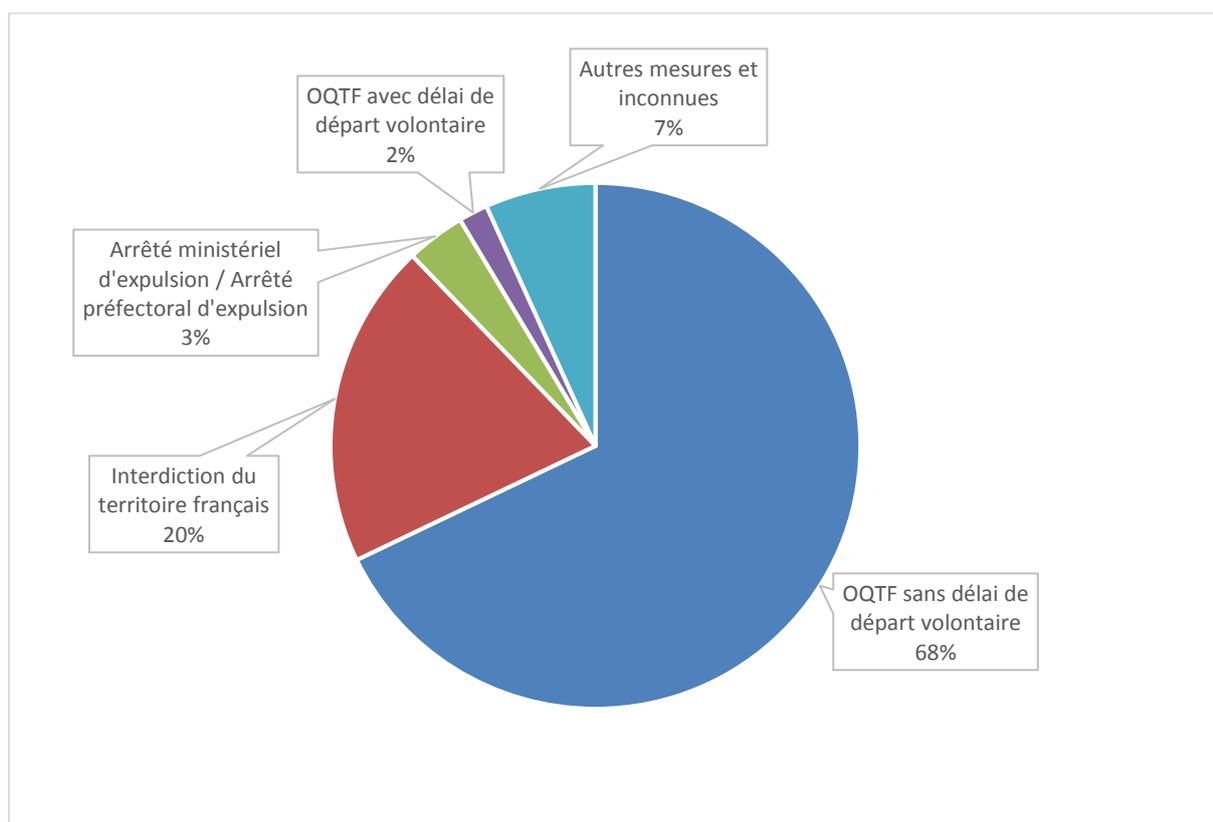


Figure 9 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention - Année 2018

Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou - Période 2016-2018

Sur les trois dernières années désormais, l'on assiste à une hausse du nombre d'obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire : **1527 OQTF sans délai de départ volontaire ont été prises en 2017, 1012 en 2018**.

La part des arrêtés d'expulsion augmente également sensiblement depuis 2016, passant de 70 à 107 mesures.

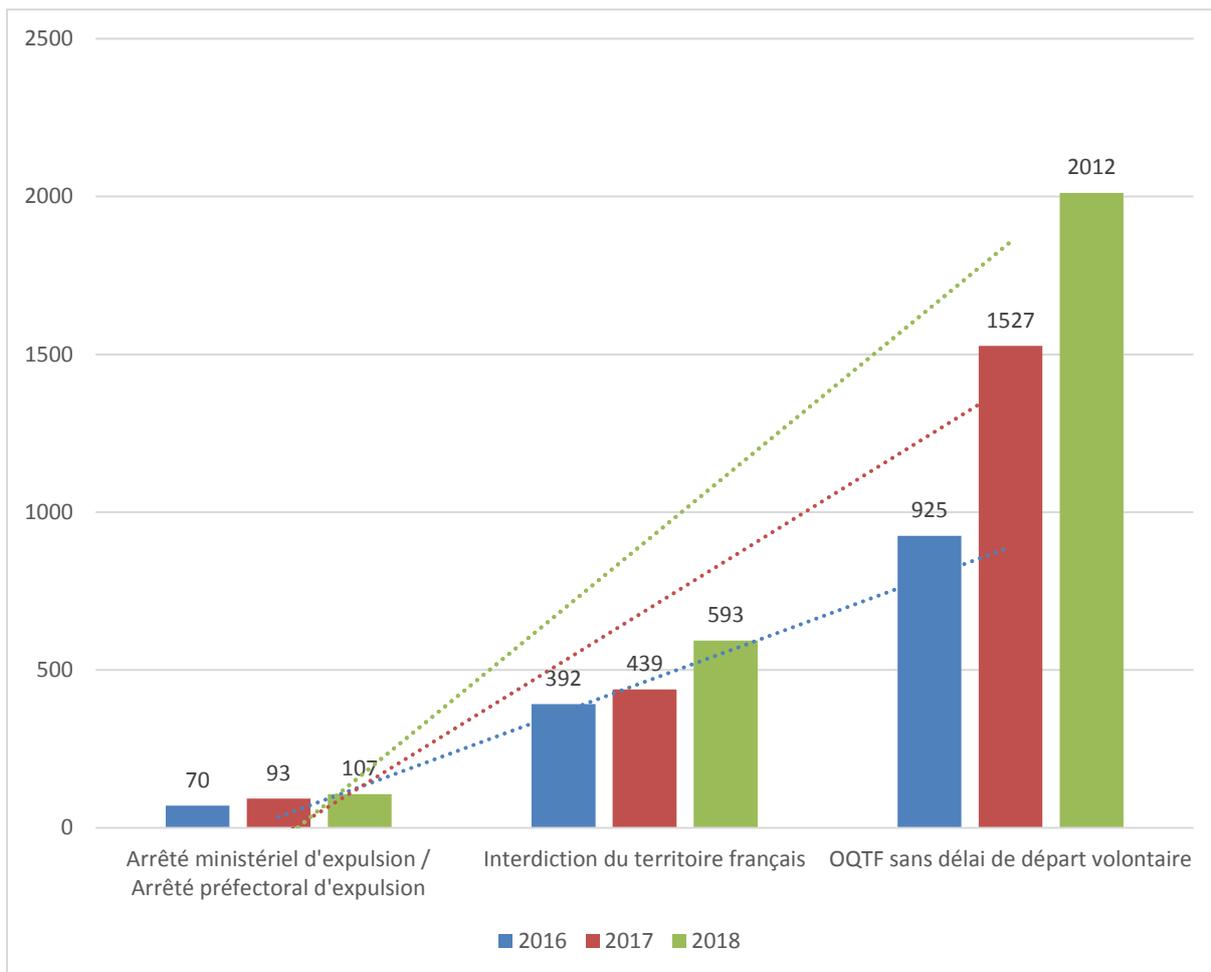
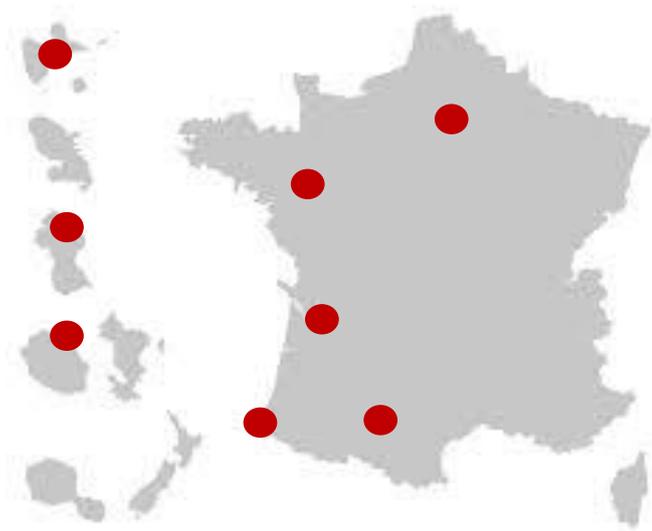


Figure 10 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention - Période 2016-2018

Mesures à l'origine du placement	2016	2017	2018
OQTF sans délai de départ volontaire	925	1527	2012
Interdiction du territoire français	392	439	593
Arrêté ministériel d'expulsion / Arrêté préfectoral d'expulsion	70	93	107
Inconnues	42	51	86
Transferts Dublin	36	32	69
OQTF avec délai de départ volontaire	32	44	53
Interdiction de retour sur le territoire français	16	10	24
Réadmission Schengen	18	17	16
Autres	7	19	2
Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière	148	10	1
Interdiction de circulation sur le territoire français		2	1
SIS	3		1
Obligation de quitter le territoire français (OQTF)	302		
Total général	1991	2244	2965

*
* *

Deuxième partie : Données issues des CRA où La Cimade est présente



Sommaire de cette partie

DEUXIEME PARTIE : DONNEES ISSUES DES CRA OU LA CIMADE EST PRESENTE 14

Placements en rétention administrative - <i>Période 2013-2018</i>	15
Placements en rétention administrative des personnes sortantes de prison - <i>Période 2013-2018</i>	15
Personnes déférées à partir d'un centre de rétention – <i>Période 2014-2018</i>	16
Placements en rétention administrative, par type d'établissement pénitentiaire - <i>Année 2018</i>	17
Placements en rétention administrative, par type d'établissement pénitentiaire - <i>Période 2014-2018</i>	17
Préfectures de placement en rétention administrative - <i>Année 2018</i>	18
Placements en rétention administrative, par « région Cimade » - <i>Période 2015-2018</i>	18
Mesures à l'origine du placement en rétention - <i>Année 2018</i>	20

Placements en rétention administrative - Période 2013-2018

Au total, **8 280 personnes** ont été placées dans des centres de rétention administrative au sein desquels La Cimade intervient.

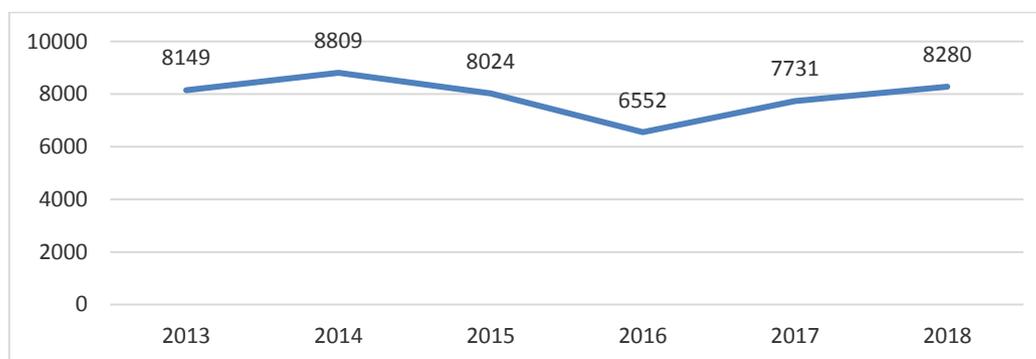


Figure 11 : Evolution des placements en rétention - Période 2013-2018

Placements en rétention administrative des personnes sortantes de prison - Période 2013-2018

En 2018, **976 personnes placées en rétention** sortaient d'un établissement pénitentiaire. Elles étaient 736 en 2017, ce qui représente une **hausse d'un tiers**. Ainsi, en 2018, plus d'une personne placée en rétention sur 10 sortait d'un établissement pénitentiaire.

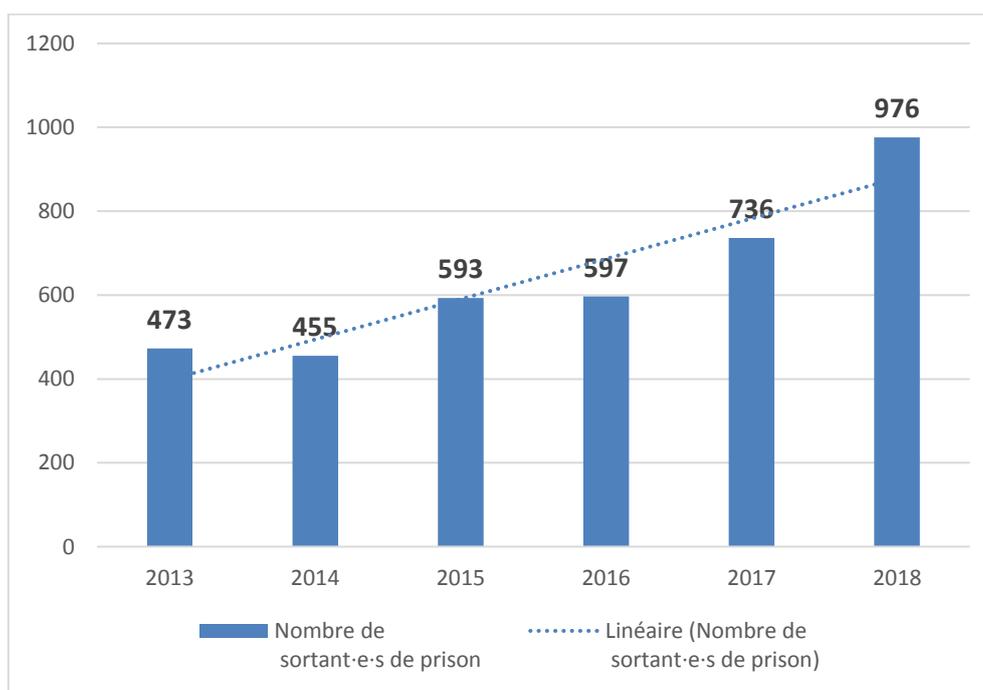
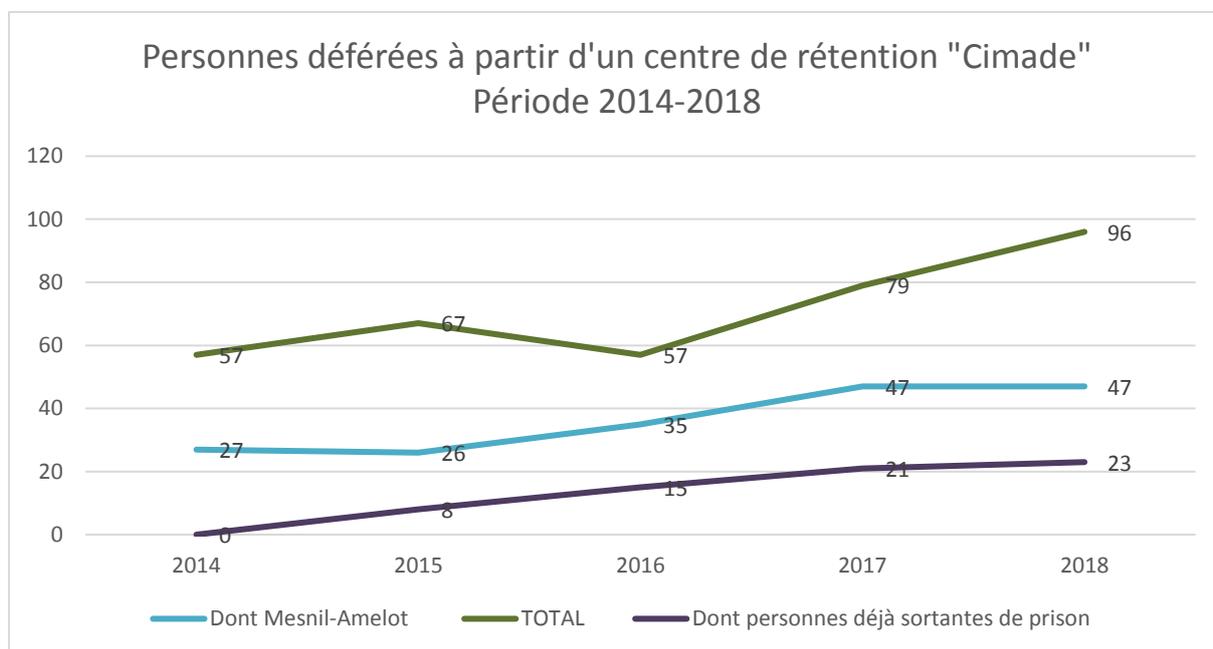


Figure 12 : Placement en rétention des sortant-e-s de prison - Période 2013-2018

Personnes déférées à partir d'un centre de rétention – Période 2014-2018

Personnes déférées à partir d'un centre de rétention					
Centre de rétention	2014	2015	2016	2017	2018
Bordeaux (Gironde)	5	3	0	3	6
Les Abymes (Guadeloupe)	0	0	1	0	0
Matoury (Guyane)	3	7	0	2	5
Hendaye (Pyrénées-Atlantiques)	5	5	2	0	9
Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne)	27	26	35	47	47
Rennes (Ille-et-Vilaine)	8	4	9	14	15
Sainte-Clotilde (La Réunion)	0	0	0	0	0
Toulouse-Cornebarrieu (Haute-Garonne)	9	22	10	13	14
TOTAL	57	67	57	79	96*
<i>Dont personnes déjà sortantes de prison</i>	NR	8	15	21	23

* dont 21 refus d'embarquement et 20 refus d'aller au consulat



Placements en rétention administrative, par type d'établissement pénitentiaire - Année 2018

Parmi les personnes sortantes de prison placées en rétention, plus de la moitié (**54%, soit 531 personnes**) d'entre elles avaient été enfermées au sein de **maisons d'arrêt**.

Plus d'une fois sur dix, les personnes ne pouvaient pas dire de quelle prison elles sortaient.

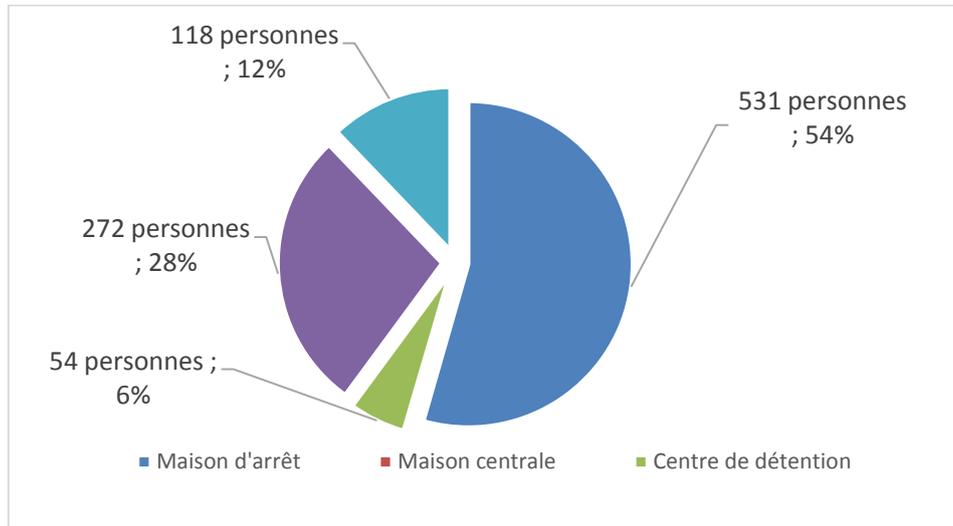


Figure 13 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire - Année 2018

Placements en rétention administrative, par type d'établissement pénitentiaire - Période 2014-2018

La part des maisons d'arrêt évolue sensiblement depuis 2015 : ne serait-ce qu'entre 2017 et 2018, l'augmentation est de **10%**.

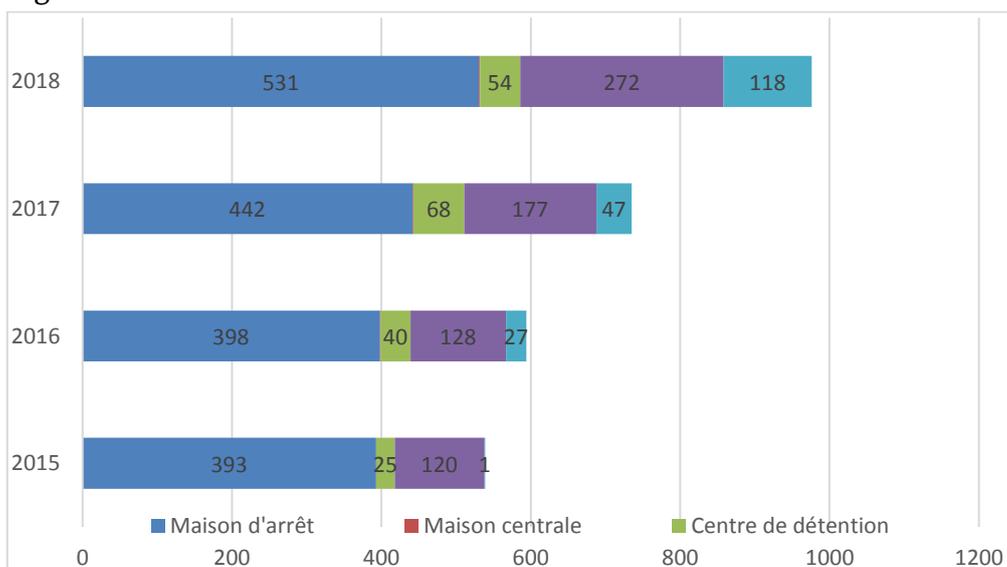


Figure 14 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire - Période 2014-2018

Préfectures de placement en rétention administrative - Année 2018

La liste des **dix préfectures** plaçant le plus les personnes détenues en rétention en 2018 :

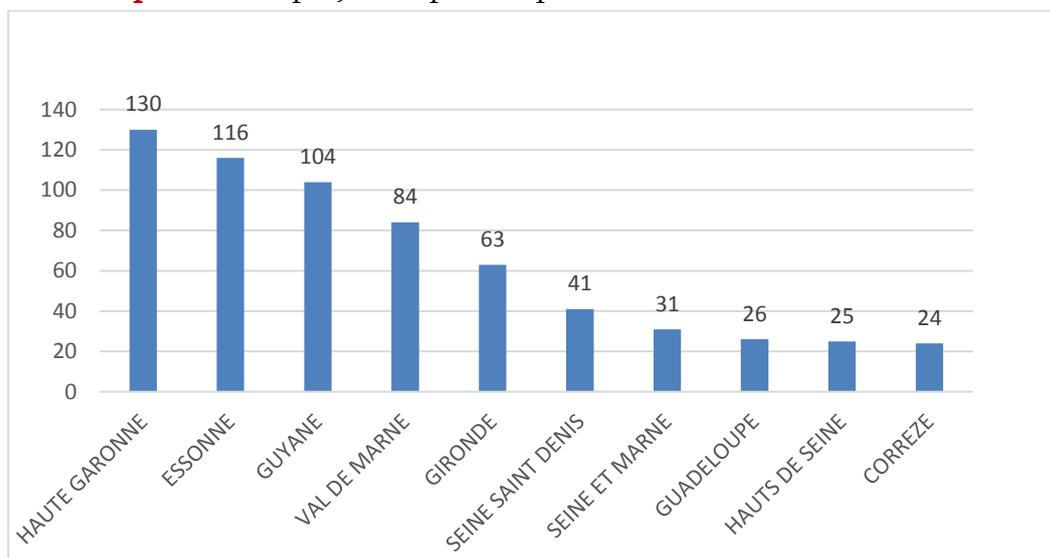


Figure 15 : Liste des dix premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison – Année 2018

Placements en rétention administrative, par « région Cimade » - Période 2015-2018

Sont représentées les régions au sein desquelles existe une activité en rétention : **Bretagne-Pays-de-Loire** (CRA de Rennes), **Ile-de-France** (CRA du Mesnil-Amelot), **Outre-Mer** (CRA de Matoury, des Abymes et de Sainte-Clotilde) et **Sud-Ouest** (CRA de Bordeaux, Hendaye et Toulouse).



PRISON	Placements			
	2015	2016	2017	2018
ANGERS	6	1	2	3
BREST	2	3	7	12
FONTENAY LE COMTE			1	
LA ROCHE SUR YON		1		
LAVAL	2		0	1
LE MANS	5	3	3	11
LORIENT				1
NANTES	6	4	10	2
RENNES	7	20	19	10
SAINT BRIEUC	1			
SAINT MALO	2	2	2	1
VANNES		1		

PRISON	Placements			
	2015	2016	2017	2018
BOIS D'ARCY	4	3	1	7
FLEURY-MEROGIS	98	101	90	117
FRESNES	83	86	107	83
MEAUX	6	17	24	27
MELUN	2	7	4	1
NANTERRE	43	22	30	25
OSNY PONTOISE	21	22	29	24
REAU	6	8	10	3
SAINTE MAUR				1
VARENNES LE GRAND			2	
VERSAILLES		1		3
VILLENAUXE LA GRANDE	1	2	3	1
VILLEPINTE	21	35	27	37



PRISON	Placements			
	2015	2016	2017	2018
BAIE MAHAULT	6	10	20	23
BASSE-TERRE	4		3	3
LA MARTINIQUE			2	4
REMIRE MONTJOLY	85	58	58	102
SAINTE SULPICE		1	1	1

PRISON	Placements			
	2015	2016	2017	2018
AGEN		2	1	1
ALBI	1	1	0	1
AURILLAC				1
BAYONNE	7	4	3	13
BORDEAUX GRADIGNAN	1	3	12	57
FOIX	3	2	2	5
MAUZAC				1
MONT DE MARSAN		1	6	25
MONTAUBAN	2	1		2
MURET	3	1	5	3
NEUVIC SUR L'ISLE	1		5	6
PAU	2	2	3	3
PERIGUEUX		3	1	
SEYSSES	28	48	67	128
TARBES		2		



Mesures à l'origine du placement en rétention - Année 2018

896 mesures de placement sont connues pour l'année 2018. Parmi celles-ci, les **obligations de quitter le territoire français** représentent à elles seules 686 des mesures d'éloignement à l'origine du placement en rétention, soit 76,5% des mesures.

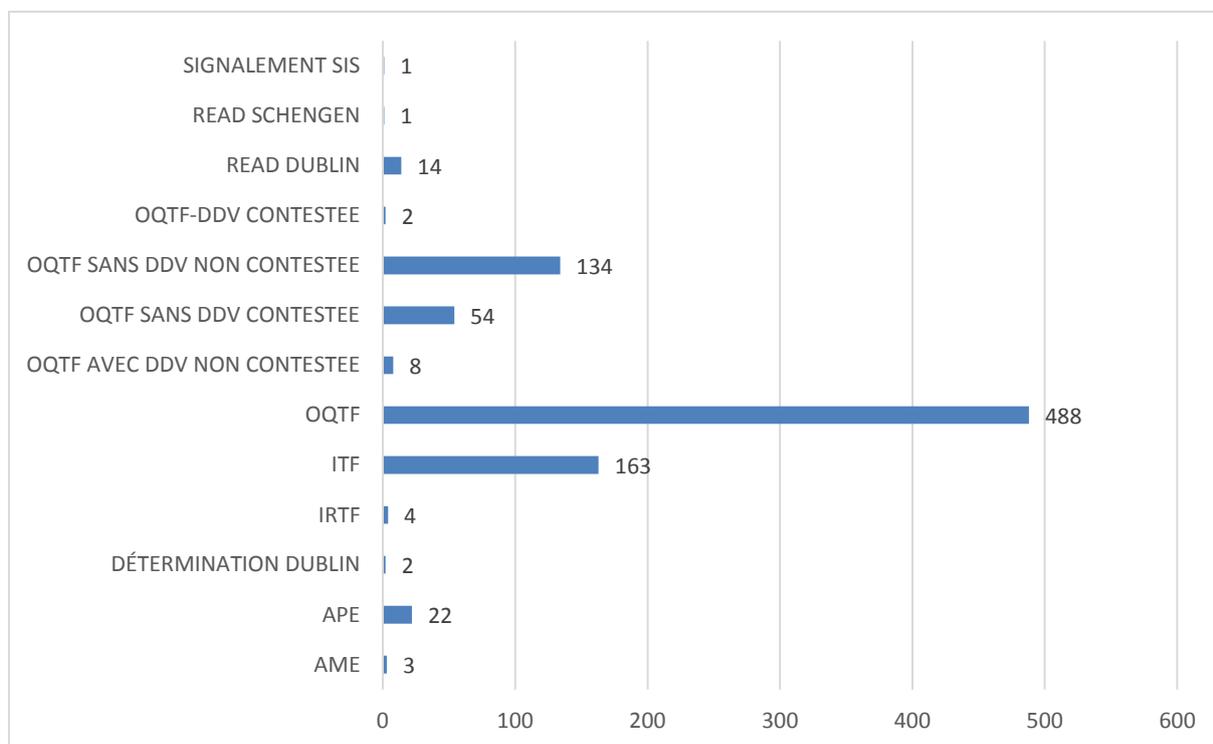


Figure 16 : Mesures à l'origine du placement - Année 2018

Note : L'item « OQTF », quand il apparait seul, signifie qu'il n'y a pas d'autres précisions (sans délai ou avec délai, contestée ou non contestée).

*
* *
*

Troisième partie : Observations

Une porosité grandissante entre deux lieux d'enfermement des étranger·e·s

A l'aune de ces différents chiffres, l'on constate que :

- ❖ **Augmentation du nombre de sortant·e·s de prison placé·e·s en centre de rétention administrative** : près de 3 000 personnes ont connu deux formes d'enfermement successives en 2018, plus de 7 000 depuis 2016.
- ❖ **Augmentation du nombre de personnes placées en prison à partir d'un centre de rétention** : ce chiffre est en constante augmentation depuis trois ans. Plus de 300 personnes se sont ainsi retrouvées enfermées en prison après avoir été enfermées en centre de rétention.
- ❖ **Prépondérance des maisons d'arrêt** : Les personnes enfermées dans des CRA où La Cimade est présente avaient majoritairement été auparavant enfermées en maison d'arrêt (établissement où sont enfermées les personnes prévenues, ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans) ou en en centre pénitentiaire (comprenant la plupart du temps un quartier maison d'arrêt). Or, ce sont précisément les établissements pénitentiaires qui cristallisent le plus de tensions, et où, parmi d'autres, l'accès effectif au droit est difficile voire aléatoire, à tout le moins très inégal d'un établissement à un autre. Au reste, celui-ci reste tributaire des autres contraintes de la détention, au premier rang desquelles figure la surpopulation chronique de ces établissements.
- ❖ **Prépondérance des établissements pénitentiaires franciliens** : La majorité des personnes sortantes de prison placées en centre de rétention le sont en région parisienne, à l'exception notable des établissements situés dans la région de Lille, Toulouse et de Marseille.
- ❖ **Une majorité d'OQTF sans délai de départ volontaire** : Parmi les mesures d'éloignement notifiées aux personnes détenues, l'écrasante majorité d'entre elles étaient des OQTF sans délai de départ volontaire, dont la contestation, en raison des délais très courts qu'elles imposent, constitue un obstacle quasiment insurmontable en détention.

Un cynique engrenage mis en œuvre par les lois de 2016 et 2018 :

Ces chiffres ne sont que la résultante des deux dernières lois relatives aux personnes étrangères, dont l'application ne s'est pas fait attendre :

La loi du 7 mars 2016¹ a tout d'abord matérialisé la volonté du législateur de prendre en compte de manière explicite, et pour la première fois, la prison dans le droit de l'immigration. Elle marque ainsi une accélération dans la volonté de stigmatiser et de s'acharner sur certaines catégories de personnes considérées comme indésirables, en plus d'entretenir le flou entre immigration et délinquance. En créant l'obligation de quitter le territoire « spéciale détenu-e-s »² par exemple, la loi de mars 2016 a permis l'avènement de **nouveaux espaces où les pratiques arbitraires peuvent incuber et prospérer**. En pratique, de trop nombreuses situations en contradiction flagrante avec les (minces) garanties prévues s'observent : informations pas toujours comprises par les personnes, notifications expéditives des mesures d'éloignement ou sans interprète ou par des personnels non habilités, impossibilité matérielle d'avoir accès au document, impossibilité de joindre un-e avocat ou une association spécialisée, etc.³

Cette démarche discriminante a par ailleurs été confirmée par la loi du 10 septembre 2018⁴, qui élargit la brèche : confirmation des délais de recours réduits pour les obligations de quitter le territoire français notifiées aux personnes détenues, ajout de près d'une cinquantaine d'infractions désormais passibles d'interdictions de territoire, nouvelle pénalisation de comportements ne pouvant être commis que par des personnes étrangères, etc. Cette seconde loi vient ainsi **multiplier les possibilités de recours à la loi pénale, afin d'entretenir l'idée d'une dangerosité perpétuelle des personnes étrangères**.

Du reste, il n'a pas fallu beaucoup de temps au ministère de l'Intérieur, et aux préfetures avec lui, pour investir le champ laissé béant par la loi. Depuis 2016 tout particulièrement, les textes réglementaires viennent convoquer la « *priorité* » que doit constituer l'éloignement des personnes étrangères détenues, laquelle doit s'envisager « *systématiquement, dès le début de l'incarcération* », avec « *la plus*

¹ Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

² Prévues par l'[article L. 512-1 IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile](#), elle impose un délai de recours contentieux fixé à 48h, lorsqu'il apparaît qu'elle est dirigée contre une personne détenue.

³ Pour une revue de détail, voir [Contestation des obligations de quitter le territoire français : pas l'ombre d'un droit](#), OIP, Gisti, La Cimade, décembre 2017.

⁴ Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

grande fermeté »⁵. Les différentes préfectures sont même sommées de **développer un don de prescience**, c'est-à-dire d'évaluer « *la dangerosité de l'intéressé dans l'avenir* », écartant au passage toute considération liée au sens de la peine. Depuis 2016, le nombre de protocoles signés entre les établissements pénitentiaires et les préfectures, et visant à « améliorer » l'expulsion des personnes étrangères en fin de peine, se sont d'ailleurs multipliés.

Subordonner les objectifs de la prison aux logiques des politiques migratoires :

La logique de la police des étrangers l'emporte donc sur la logique de l'exécution des peines, fondée sur la réinsertion et le retour à la vie libre. De telles postures de principe se font au mépris des situations individuelles des personnes, dont chacune des composantes se voit remise en cause par le stigmate d'une appréciation vampire de la menace à l'ordre public. De plus, la détention ne saurait devenir synonyme d'expulsion systématique des personnes étrangères sans occulter le travail accompli par les différent·e·s agent·e·s pénitentiaires, au premier rang desquel·le·s les conseiller·e·s pénitentiaires. Par ce raccourci, **c'est l'individualisation des peines qui se retrouve de force subordonnée aux logiques propres des politiques migratoires.**

La carcéralisation de l'enfermement administratif

En plus de ces différents éléments, l'institutionnalisation croissante du lien entre centre de rétention et prison contribue à gommer la distinction formelle qui prévalait jusque-là :

- ❖ Le parallélisme entre conditions matérielles de détention et conditions matérielles de rétention tend à se relativiser au fil des réformes : en rétention, l'hygiène est déplorable, la prise en charge médicale aléatoire, les locaux exigus et insuffisamment entretenus, les matériels défectueux, la sécurisation outrancière... Aux mêmes causes les mêmes effets, « *la plupart des centres de rétention sont dans un état qui ne permet pas d'accueillir des étrangers dans des conditions dignes* »⁶.

⁵ Instruction du 16 octobre 2017 relative à l'éloignement des personnes représentant une menace pour l'ordre public et des sortants de prison (**NOR : INTK1701890J**), analyse détaillée [ici](#).

⁶ Audition d'Adeline HAZAN, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, dans le cadre de la mission d'information sur l'application de la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, audition du 9 novembre 2017.

- ❖ A l'image de la détention également, la rétention n'est plus utilisée en dernier recours, comme le préconisent pourtant les textes communautaires : l'exception devient la norme.
- ❖ Enfin, la proximité sémantique entre vocabulaires de la détention et de la rétention se gomme : placement, transfert, isolement, règlement intérieur, fouille, greffe, droit de visite, prétoire, unité de vie, etc., sont autant de termes empruntés à la prison, et qui recouvrent désormais un sens similaire que l'on parle de prison ou de rétention.

De ce point de vue, la récente **augmentation de la durée de rétention**, désormais fixée à quatre-vingt-dix jours, ne fait que confirmer ce qui se voit déjà : à l'exception de la réinsertion, la rétention administrative a déjà tout d'une peine. Elle comporte une fonction de punition, elle prétend avoir une fonction de dissuasion, et elle entraîne la privation d'autres droits (liberté d'expression, droit à la sexualité, etc.).

Que l'on évoque les prisons dévoyées en antichambre de la rétention, ou les centres de rétention qui se transforment en prison, dans les deux cas, la question du sens de la peine reste gommée. Ne subsiste que « *la banalisation de l'enfermement des migrants, [qui] tend par ailleurs à installer l'idée de leur dangerosité* »⁷, et qui nécessite donc davantage d'enfermement.

*
* *

⁷ Patrick HENRIOT, « Les formes multiples de l'enfermement, une nouvelle forme de 'punitivité' ? », GISTI, *Immigration, un régime pénal d'exception*, 2012, 172 p., pp. 60-71.

TABLE DES GRAPHIQUES

Figure 1 : Evolution des déferrements – Période 2014-2018.....	6
Figure 2 : Evolution des placements en rétention à la levée d'écrou - Période 2016-2018.....	7
Figure 3 : Part des personnes sortantes de prison en centre de rétention administrative - Période 2016--2018	7
Figure 4 : Evolution des placements en rétention des sortant-e-s de prison au sein des cinq principaux CRA de placement – Période 2016-2018	8
Figure 5 : Evolution des placements en rétention des sortant-e-s de prison au sein des dix principaux CRA de placement – Période 2016-2018	9
Figure 6 : Tableau récapitulatif.....	9
Figure 7 : Liste des quinze premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison – Année 2018	10
Figure 8 : Liste des quinze premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison - Période 2016-2018	11
Figure 9 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention - Année 2018	12
Figure 10 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention - Période 2016-2018	13
Figure 11 : Evolution des placements en rétention - Période 2013-2018.....	15
Figure 12 : Placement en rétention des sortant-e-s de prison - Période 2013-2018.....	15
Figure 13 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire - Année 2018	17
Figure 14 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire - Période 2014-2018.....	17
Figure 15 : Liste des dix premières préfectures de placement des sortant-e-s de prison – Année 2018.....	18
Figure 16 : Mesures à l'origine du placement - Année 2018.....	20



Mai 2019